

Pôle de Contrôle des Revenus et des Patrimoines (PCRP) CTL du 9 décembre 2015

En préalable la délégation CGT a précisé que sa présence était exceptionnelle du fait du contexte national et local de dégradation du dialogue social :

- au plan fonction publique avec l'accord PPCR,
- au plan DGFIP avec les nouvelles règles de gestions qui constituent un recul,
- au plan local avec les passages en force du Directeur sur les différentes restructurations (fermetures des trésoreries de Louvigné et La Guerche, fusion des SPF de Vitré et Fougères, des SIP et SIE de St Malo...).

Le dossier PCRP illustre également cette dégradation. Les délégations CGT et Solidaires ont précisé qu'elles siégeaient à la demande des agents concernés, pour obtenir des réponses à leurs interrogations. La CGT a rappelé qu'à ce titre elle poursuivait son action de boycott des instances représentatives, sauf pour les CAP (en 2ème convocation) qui concernent directement les situations individuelles des agents. Aussi, la CGT n'est venue au CTL que pour le point PCRP et parce que cette restructuration concerne directement des agents, dans leur travail, leurs conditions de travail, leur affectation, voire leur carrière, et que ces agents nous l'ont instamment demandé.

Le directeur, M CANO, a accepté notre demande de modifier l'ordre du jour en discutant d'abord du point PCRP. Les syndicats FO et CFDT étaient également présents.

M. MARTEVILLE, adjoint du responsable du pôle gestion fiscale, a présenté le point PCRP en faisant référence à la circulaire DG du 11 décembre 2014. L'objectif de la mise en place du PCRP est de « *gagner en efficacité et en cohérence pour assurer un examen global des dossiers des particuliers* » (revenus et patrimoine).

Sont regroupés : la brigade FI, la cellule DFE

(dossiers à fort enjeu), les FI (fiscalité immobilière) de Rennes et St Malo ainsi que la cellule SCP (service de contrôle des particuliers).

Le PCRP aura en charge :

- les missions de gestion et de contrôle que la FI assurait (gestion de l'ISF, mise en demeure et contrôle des successions, plus-values immobilières etc),
- les missions de contrôle de la brigade FI et de la cellule DFE (contrôle valeurs et contrôle successions),
- les missions dévolues à la cellule SCP, (contrôle DFE, Infra DFE, contrôle des dossiers SIRIUS Part et requête),
- les 180 dossiers DFE contrôlés actuellement par les PCE,
- la rédaction de fiches 3909 (fiches de programmation).

M. MARTEVILLE a précisé que la restructuration prendrait effet au 1^{er} septembre 2016 avec 21 emplois implantés dont un chef et un adjoint. Le service dépendra de la division du contrôle fiscal. Il a également précisé qu'il s'agissait « *d'avoir une approche globale, de développer les synergies, d'optimiser les compétences* ».

La délégation CGT a regretté que ce dossier n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour du CHS du 8 décembre. M. Cano s'est engagé à consulter le CHSCT ultérieurement, mais il lui semblait important que le dossier soit « stabilisé » avant de passer en CHSCT.

La délégation CGT a rappelé et interrogé la direction sur l'historique de ce dossier :

5 groupes de travail se sont tenus entre mars et octobre 2015,

4 groupes de travail ont travaillé sur la base d'un schéma qui a été totalement remis en cause par le 5ème... comment comprendre ?

La Direction n'a jamais répondu à la demande d'un véritable état des lieux des charges de travail, se contentant de faire état des organigrammes fonctionnels,

Nos questions :

- le nombre de DFE, infra DFE, et CSP d'initiative concernés ?

Seule réponse sur les DFE : la DRFIP chiffre à 180 le nombre de DFE actuellement en charge dans les PCE. Pour le futur PCRPP, elle chiffre à 40 DFE à contrôler par agent et par an (alors qu'aujourd'hui, à la cellule DFE de la Brigade FI, c'est 25 par agent et par an)".

Pour M. DERRIEN (chef brigade FI) « *il s'agit simplement d'une question d'adaptation des moyens aux enjeux* ».

- Que représentent en charge de travail les tâches de gestion des FI dans le futur PCRPP ?

La direction reconnaît que ces missions sont effectivement transférées, sans jamais les chiffrer.

La délégation CGT a rappelé l'importance des liaisons entre les services de contrôle et les services de gestion et fait état de la situation catastrophique des services de gestion (par exemple: les stocks considérables de déclarations de succession non traitées dans les pôles enregistrement du département).

La DRFIP fait état des mauvais chiffres du contrôle fiscal, nous avons fait le lien entre cette situation et la dégradation croissante des services de gestion. De ce fait, la base BNDP est appauvrie et donc moins fiable. Pour nous, le contrôle fiscal doit marcher sur deux pieds, la gestion et le contrôle, en rompant le lien entre les deux, la DRFIP se tire une balle dans le pied.

Implantation géographique du service :

Le document du CTL prévoit une implantation du PCRPP à la Cité sans préciser le lieu exact.

M. MILLE (chef pôle gestion fiscale) précise que l'implantation de 21 agents à Magenta n'est pas impossible, mais qu'elle aurait des effets induits (déménagements) sur beaucoup plus de services qu'à la Cité, et serait plus coûteuse.

Mais alors comment se feront les échanges des dossiers 2004 papier des SIP et des dossiers de succession du pôle enregistrement avec le PCRPP ? Quelles charges de travail supplémentaires pour les agents des SIP, Pôle enregistrement et PCRPP ?

La direction semble prendre connaissance des problèmes pourtant déjà évoqués dans les groupes de travail.

La direction n'apporte donc aucune réponse sur le

transport des dossiers d'un site à l'autre mais précise que la mise en place du PCRPP ne crée pas de charge supplémentaire pour le pôle enregistrement. M. DERRIEN a reconnu que les liens essentiels entre les services de la FI et de l'enregistrement seraient coupés (tâches de gestion et contrôle FI).

M. VIÉNOT: « *l'organisation matérielle des relations physiques entre les différentes structures (SIP, pôle enregistrement PCE...) sera étudiée avant la décision de l'implantation physique* ».

L'accueil : où ? quand ? comment ?

Comme pour tous les autres points, la direction renvoie aux protocoles mis en places entre le PCRPP et les autres services (hors campagne IR et ISF, le PCRPP travaille sur RDV, pendant la campagne le PCRPP prend en charge les questions IR complexes).

M. MARTEVILLE précise qu'au moment de l'implantation, il y a aura des choses à discuter : (accueil, réception, localisation du service ...)

Sur ces sujets, la direction tergiverse à nouveau, ne répond pas précisément et reporte toute réponse à une date ultérieure, et inconnue ...

La Direction n'apporte pas de réponse, ou des réponses alambiquées. Elle va jusqu'à affirmer que ce sont des « *petits points qu'on verra plus tard* » à l'occasion éventuellement de groupes de travail ultérieurs.

Les règles de mutations :

Quels sont les agents dans le périmètre ?

Les agents en poste à Saint Malo doivent-ils faire une demande de mutation nationale, Saint Malo n'étant qu'une « antenne » ? Quid des ALD et des détachements ?

M. MILLE a fait appel à M. MACE (chef service RH) qui précise : « *au niveau national, tous les agents qui sont dans le périmètre conserveront leur résidence administrative et leur mission structure ; au niveau local, les agents peuvent exercer une priorité* ».

Les 3 agents C en poste à la cellule SCP sont dans le périmètre, mais il n'y aura qu'un seul emploi C au PCRPP et la règle de l'ancienneté administrative s'appliquera. (Pourtant, la direction

disait quelques minutes plus tôt que TOUS les agents seraient transférés...).

Concernant les agents actuellement en poste à Saint Malo et ayant vocation à intégrer le PCR, M MACE a affirmé qu'au TAGERFIP il y aura une ligne pour Saint Malo et une ligne pour RENNES.

Concernant les ALD et les détachements : la direction a chiffré ses emplois à 3,4. M CANO a déclaré qu'il n'avait pas les moyens de les implanter budgétairement au PCR.

Concernant le poste d'IDIV expert : c'est un poste fléché, la Direction cherche toujours une solution.

Quel avenir pour les PCE ? Fiches 3909 ?

La circulaire DG prévoit que les PCE fassent partie du périmètre de la réforme. Mais M CANO a fait le choix de maintenir les effectifs du PCE du département : les charges liées à l'examen des 180 DFE du PCE seront transférées au PCR sans transfert des emplois.

M VIÉNOT a précisé que les PCE avaient « pour vocation de faire de « l'introspection » (sic) des dossiers professionnels et le PCR de l'introspection des dossiers des particuliers, d'où la complexité du protocole entre les deux services ». Concernant les fiches 3909 de

programmation du contrôle, les chiffres ne sont pas bons. La direction souhaite donc que les PCE et le PCR rédigent des fiches 3909 et que *les PCE se recentrent sur le contrôle des dossiers des professionnels*.

Les représentants du personnel ont fait état de leur crainte de la perte de technicité quant à l'approche des dossiers. La délégation CGT a cité l'exemple des fusions restructurations précédentes (par exemple CDI-CDIF) qui ont systématiquement abouti à cette perte de technicité.

Ce que la direction appelle la *polycompétence* et la *mutualisation* cachent la polyvalence. Pour la CGT la formation « socle commun fiscalité du patrimoine/fiscalité des professionnels » illustre la mise en œuvre de cette polyvalence dans le PCR.

Flash de dernière minute sur la fusion PELP/PTGC déjà annoncée aux agents de ces deux services pour début 2016 :

M. CANO déclare que « le projet de fusion PELP/PTGC n'a rien d'officiel, ce n'est qu'une rumeur ». « On ne pilote pas une direction avec des rumeurs ».

La CGT prend acte de cette déclaration et reviendra rapidement vers la Direction sur ce sujet.

En conclusion :

Le dossier présenté par la direction a été bâclé, malgré l'investissement des agents dans les groupes de travail. Pourtant, ces agents n'étaient pas forcément hostiles au principe du PCR, à condition qu'il se fasse sur la base d'un état des lieux des services concernés, en prenant en compte les charges réelles à transférer et en implantant tous les emplois nécessaires. Mais la direction s'enferme dans une approche purement technocratique de sa réforme.

Le directeur a déclaré qu'il voulait qu'on se donne le temps pour la mise en place, avec un consensus du plus grand nombre. Force est de constater que c'est raté ! La CGT lui a répondu que c'était SON consensus à lui tout seul !

Après 3 heures d'un dialogue de sourds, la CGT a proposé une interruption de séance pour faire le point avec les autres syndicats.

Au retour, la CGT a repris la parole pour exprimer sa position :

Les représentants du personnel sont revenus plusieurs fois à la charge sur les préoccupations des agents qui semblent totalement étrangères à la direction. On ne peut pas se contenter de « on va y travailler » et de « on a le temps jusqu'à septembre », d'autant que les agents n'ont que jusqu'au 20 janvier pour faire leur fiche de vœux s'ils décident de ne pas suivre la mission.

Malgré un dossier bâclé et incomplet, sans l'avis des acteurs de prévention, sans la saisine du CHS, le directeur est passé en force et a engagé sa responsabilité sur ce dossier. Pour la CGT, le dossier n'est pas clos. Nous allons continuer à exiger des réponses aux préoccupations des agents et à élaborer avec eux les revendications.

Les représentants CGT et Solidaires ont quitté la séance à 12h.